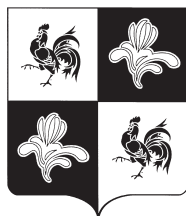


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



29 juin 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Bruxelles,
notamment en cas de conflits**

déposée par Mme Kristela BYTYÇI, Mme Leila AGIC et Mme Emel KÖSE

DÉVELOPPEMENTS

1. Contexte et définition

En 2024, les Nations Unies ont rapporté plus de 4.500 cas vérifiés de violences sexuelles commises en période de conflit, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente. Le nombre réel de cas est toutefois probablement largement sous-estimé, en raison de la peur des représailles, du manque d'accès aux soins et aux mécanismes de signalement, et des difficultés à recueillir des preuves dans les zones de guerre.

Le droit international reconnaît que les violences sexuelles liées aux conflits constituent des violations particulièrement graves du droit international humanitaire et des droits humains. Elles peuvent être qualifiées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, dans certaines circonstances, d'actes constitutifs de génocide. Au-delà de leur gravité juridique, ces violences détruisent des vies, brisent des communautés et compromettent les efforts visant à instaurer une paix durable.

Dans de nombreux conflits, les violences sexuelles sont utilisées de manière stratégique pour terroriser, punir, humilier, déplacer ou soumettre des populations civiles. Elles visent à détruire les liens sociaux, à semer la peur, à diviser les familles et à affaiblir la cohésion des communautés. Les femmes et les filles en sont les principales victimes : dans 93 % des cas rapportés, ce sont des femmes qui subissent ces violences. Les hommes et les garçons peuvent également être touchés.

Les conséquences de ces violences sont multiples et durables. Sur le plan physique, elles provoquent des blessures graves, des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles. Sur le plan psychologique, elles génèrent des traumatismes profonds, des troubles de santé mentale et des atteintes à la dignité.

Sur le plan socio-économique, ces violences continuent de détruire les vies bien après le retrait des armées. Les survivantes et survivants font face à l'ostracisme, au rejet familial et à la pauvreté. Le corps des femmes, transformé en champ de bataille ou en monnaie d'échange (viols collectifs, esclavage sexuel), engendre également une stigmatisation dra-

matique pour les enfants nés de ces viols, souvent exclus de l'éducation et victimes de discriminations persistantes.

Face à cette réalité, les survivantes et survivants ont droit à la sécurité, au soutien, aux soins, à la justice et à la réparation. Trop souvent, les auteurs restent en liberté et bénéficient de l'impunité. De plus, les efforts de prévention sont réduits au niveau international par manque de financement. De nombreux espaces de soutien ont dû fermer ces dernières années, ce qui entrave les soins immédiats et à long terme aux victimes.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) souligne que la prévention est essentielle, tout comme l'éducation des enfants des victimes. Les survivantes et survivants doivent être écoutés et associés à la construction de solutions durables. Il faut s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, en continuant à travailler sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la réduction des discriminations.

2. Objet de la proposition de résolution

Le 19 juin a été proclamée Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit par l'ONU. Cette journée rappelle à la communauté internationale sa responsabilité collective à continuer à lutter contre le viol, l'esclavage sexuel, les mariages forcés, la traite humaine et toute autre forme de violence sexuelle qui apparaît dans les conflits. Cette journée permet également d'accorder une attention particulière aux femmes, aux hommes et aux enfants rescapés et victimes de ces violences, en leur rendant hommage. Cette journée permet de continuer à briser le tabou sur ce phénomène et de reconnaître les victimes.

Ce texte vise donc à affirmer l'engagement du Parlement francophone bruxellois dans la reconnaissance des violences sexuelles comme arme de guerre dans les conflits. Il affirme également le soutien du Parlement aux victimes et à leurs proches. Enfin, il vise à reconnaître le 19 juin comme Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit et à soutenir sa commémoration à Bruxelles.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Bruxelles, notamment en cas de conflits

-
- Vu les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des personnes en temps de guerre, et notamment la quatrième Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que leurs Protocoles additionnels;
 - Vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW);
 - Vu la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité;
 - Vu la résolution S/RES/1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui condamne l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre et reconnaît que le viol et les autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un acte constitutif de génocide;
 - Vu la résolution S/RES/2331 (2016) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui engage les États membres à prendre des mesures décisives et immédiates pour prévenir et réprimer la traite des êtres humains et les violences sexuelles, notamment dans le cadre des conflits armés;
 - Vu la résolution A/RES/69/293 adoptée le 19 juin 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, proclamant le 19 juin Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, afin de sensibiliser à la nécessité d'y mettre un terme, de manifester de la solidarité envers les victimes et de rendre hommage à celles et ceux qui luttent en première ligne pour éliminer ces crimes;
 - Vu les engagements de la Belgique dans le cadre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité », notamment son quatrième Plan d'action national 2022-2026;
 - Vu le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale de la Commission communautaire française;
 - Considérant que les violences sexuelles commises en temps de conflit armé sont utilisées comme une arme de guerre, un instrument de terreur et un moyen de destruction des liens sociaux et communautaires;
 - Considérant que ces violences touchent majoritairement les femmes et les filles, tout en affectant aussi les hommes et les garçons, et que leur ampleur réelle est probablement sous-estimée mais que le nombre de cas recensés ne cesse d'augmenter d'après l'ONU;
 - Considérant que leurs conséquences sont physiques, psychologiques, sociales, économiques et intergénérationnelles, et qu'elles peuvent durablement compromettre la santé, la sécurité, l'autonomie, la dignité des victimes et les efforts de paix durable;
 - Considérant que l'impunité des auteurs alimente la répétition de ces crimes et fait obstacle aux processus de réconciliation;
 - Considérant que les survivantes et survivants doivent bénéficier d'une approche centrée sur leurs besoins, incluant sécurité, soins médicaux, soutien psychosocial, assistance juridique, réparation et réinsertion socio-économique;
 - Considérant que la prévention passe aussi par l'éducation, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;
 - Considérant que les autorités publiques ont un rôle à jouer dans la sensibilisation, le soutien aux organisations spécialisées et le renforcement des solidarités internationales;
 - Considérant que la Journée internationale du 19 juin offre une occasion de mobilisation publique et institutionnelle contre ces crimes;
 - Considérant que Bruxelles accueille de nombreuses personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou primo-arrivantes originaires de zones de conflit, parmi lesquelles certaines ont été victimes de violences sexuelles liées aux conflits armés;
 - Considérant que les services de santé mentale, les plannings familiaux, les dispositifs de cohésion sociale et les associations soutenus ou agréés par la Commission communautaire française constituent

des acteurs de première ligne dans l'accueil, l'identification et l'orientation de ces personnes;

- Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale, en tant que capitale internationale et siège de nombreuses organisations internationales, a une responsabilité particulière en matière de promotion des droits humains, de la paix et de la lutte contre les violences sexuelles en conflit;
- Considérant que le Parlement bruxellois souhaite affirmer sa solidarité avec les victimes et renforcer l'engagement politique contre ces violences.

Le Parlement francophone bruxellois demande au Collège de la Commission communautaire française :

- De reconnaître explicitement, dans les communications publiques, documents stratégiques et actions de sensibilisation relevant de ses compétences, les violences sexuelles commises en temps de conflit comme des violations graves du droit international humanitaire;
- De prévoir, chaque année le 19 juin, la diffusion de messages de sensibilisation sur les canaux officiels d'information de l'institution administrative compétente, à l'instar des actions menées à l'occasion de la Journée internationale des personnes han-

dicapées ou de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie;

- De veiller à ce que les structures agréées ou subventionnées par la Commission communautaire française intervenant auprès des personnes exilées disposent d'informations et d'outils adaptés permettant l'orientation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits vers les services spécialisés compétents;
- De soutenir, en collaboration avec les acteurs spécialisés, au moins une action annuelle de formation ou de diffusion d'outils à destination des professionnels intervenant auprès des personnes exilées;
- De transmettre au Parlement francophone bruxellois, dans les vingt-quatre mois suivant l'adoption de la présente résolution, une note d'information présentant les actions menées en matière de sensibilisation, de formation et d'orientation des victimes relevant du champ de compétence de la Commission communautaire française.

Kristela BYTYÇI
Leila AGIC
Emel KÖSE